



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 64343

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le passage d'activités de la COGEMA au commissariat à l'énergie atomique (CEA). Ce passage inquiète les maires des communes sur lesquelles la COGEMA est installée. En effet, le CEA n'étant pas soumis à la taxe professionnelle, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en OEuvre pour compenser les pertes de taxe professionnelle que subissent ces communes.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 1447 du code général des impôts, la taxe professionnelle est due par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Dès lors que les activités présentent un caractère professionnel et peuvent être exercées dans des conditions similaires par une entreprise du secteur lucratif, il n'y a pas lieu de modifier les conditions d'imposition au regard de la taxe professionnelle. Au cas particulier, les transferts d'activités de la COGEMA au Commissariat à l'énergie atomique dépendront des conditions définies dans les contrats qui seront passés entre les parties. Cela étant, l'article 72 de la loi de finances rectificative pour 2004 précise que le prix de revient des biens cédés entre entreprises liées retenu pour l'établissement des bases de taxe professionnelle est maintenu à sa valeur avant la cession, lorsque le bien est rattaché au même établissement avant et après la cession. Cette disposition vise à faire échec aux pertes de bases de taxe professionnelle imposables au profit des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, induites par des transferts de la propriété des biens qui sont sans incidence sur l'activité exercée sur le territoire de ces collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64343

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4444

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9983